



# COMMUNAUTE DE COMMUNES

## CCA 800

### « Espace Levier – Val d’Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Bians-Les-Usiers, Chapelle d’Huin, Evillers, Gevresin,  
Goux-Les-Usiers, Levier, Septfontaine, Sombacour,  
Villeneuve d’Amont et Villers-Sous-Chalamont

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE N°65 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 05 SEPTEMBRE 2022

Convocation en date du : 30 août 2022

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil \_ Mairie de Levier

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : Eric BOURGEOIS

Présents : **Arc-sous-Montenot** Patrick GRILLON, **Bians-les-Usiers** Aurélien DORNIER, **Chapelle d’Huin** Béatrice PRITZY, Cédric BRAGARD **Évillers** Jean-Philippe DESCOURVIERES, **Gevresin** Louis BOURGEOIS **Goux-les-Usiers**, Éric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Jean-Louis MARION, **Levier** Marc SAULNIER, Nathalie SIEVERT, Isabelle CUENOT, Christophe MICHEL, **Septfontaines** Jérémie GUYOT, **Sombacour** Frédéric TOUBIN, Ahmed KALLAL, **Villeneuve d’Amont** Marie-Claire MONNIN, **Villers-sous-Chalamont** Claude COURVOISIER

Absents Excusés ayant donné procuration : **Levier** : Coralie GABRY (procuration à Marc SAULNIER), Léonie SCHNEITER (procuration à Christophe MICHEL), François GARCIA (procuration à Nathalie SIEVERT), Frédéric DOLE (procuration à Isabelle CUENOT),

Absents Excusés : **Bians-les-Usiers** : Martial BICHET, **Levier** : Bernard JEANNIN

*18 membres présents à la réunion + 4 Procurations + 2 excusés : Quorum atteint*

## ORDRE DU JOUR

### Validation du procès-verbal n°64 du 04 juillet 2022

1. Définition de l’intérêt communautaire de la CCA 800,
2. Bail emphytéotique avec l’association d’hygiène sociale de Bourgogne Franche-Comté,
3. Remplacement des fenêtres de l’école de Septfontaines,
4. Adoption à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la nomenclature comptable M57,
5. Subventions 2022,
6. Répartition des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l’extérieur pour l’année 2022-2023,

7. Convention de mise à disposition des locaux France Services au Département,

### **Informations diverses**

Éric BOURGEOIS est désigné secrétaire de séance.

### **Validation du procès-verbal n° 64 :**

Pas d'observation

### **1. Définition de l'intérêt communautaire de la CCA 800**

#### **Délibération :**

#### **DCC N° 2022 09 195**

*Le Président informe qu'il faut annuler la délibération n°2022-05-177 du 02 mai 2022 car il fallait attendre l'arrêté préfectoral suite au changement de statut de la collectivité pour définir les intérêts communautaires. Donc délibération à annuler et remplace à prendre.*

*Les membres votent, à l'unanimité, l'annulation de la délibération du 02 mai 2022 n° 2022-05-177.*

*Le Président propose de voter les intérêts suivants :*

#### **Intérêts communautaires de la CCA 800 :**

#### **1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (Article 5/ Point 1 des statuts)**

- *Intérêt :*
  - *Aménagement du site du Rondé,*
  - *Aménagement de la voie du Tacot,*
  - *Aménagement et entretien de la Station Trail Altitude 800.*

#### **2/ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (Article 5/ Point 2 des statuts)**

- *Intérêt : Développement de l'application La Carte MaVitrine.*

#### **3/ Politique du logement (Article 6/ Point 1 des statuts)**

- *Intérêt :*
  - *Participation aux organismes intervenant dans le domaine du logement,*
  - *Achat et constitution de réserves foncières,*
  - *Actions en faveur du logement.*

#### **4/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (Article 6/ Point 2 des statuts)**

- *Intérêt pour les équipements culturels et sportifs d'intérêt*
  - *Entretien et fonctionnement du Musée du Cheval,*

- *Intérêt pour les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :*
  - *Pour les écoles publiques de la CCA 800: la CCA 800 prend en charge totalement le fonctionnement et l'investissement.*
  - *Pour les écoles privées et conformément aux délibérations, la CCA 800 prend en charge uniquement une partie du fonctionnement et ce pour les enfants de la CC Altitude 800 exclusivement :*
    - ✓ *Frais scolaires et activités socio-éducatives sur les mêmes bases financières que pour un enfant de l'école publique, avec justificatifs, copieurs et photocopies, piscine, déplacements intracommunautaire et matériels pédagogiques, jeux pour le Noël de la maternelle, internet et frais administratifs.*
    - ✓ *Participation financière : entretien des copieurs, des ordinateurs et de leurs consommables.*
    - ✓ *Financement des ateliers lectures à destination de tous les enfants des primaires de la CC Altitude 800.*
    - ✓ *Frais d'électricité et de chauffage fixés sur la base prévue pour le remboursement des autres écoles publiques.*

#### **5/ Action sociale d'intérêt communautaire (Article 6/ Point 3 des statuts)**

- *Intérêt :*
  - *Actions en faveur de la petite enfance, la communauté de communes est autorisée à conventionner avec le CCAS ou le CIAS de Pontarlier (relais petite enfance) et la CAF,*
  - *Soutien à l'EHPAD de Levier.*

*Le Président propose d'effectuer le vote à main levée et à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.*

*L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide ces intérêts communautaires.*

*Adoptée à 22 voix.*

## **2. Bail emphytéotique avec l'association d'hygiène sociale de Bourgogne Franche-Comté,**

Le Président informe le conseil communautaire du report de la délibération.

Un nouveau bail emphytéotique a été envoyé mais il reste des modifications à faire.

Une rencontre est organisée prochainement avec le notaire de la CCA et celui de l'AHS-FC pour se mettre d'accord sur les modalités de ce bail.

### **3. Adoption à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la nomenclature M57**

Le Président informe l'assemblée que la communauté de communes passera en nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour cela une délibération du conseil est nécessaire.

Béatrice PRITZY demande si une formation est prévue pour la personne en charge de la comptabilité. Patrick Grillon lui répond que la DGFIP en organise.

Le Président explique au conseil que cette nouvelle nomenclature oblige les collectivités de + 3 500 habitants à rédiger un Règlement Budgétaire Financier (RBF). Ce dernier est en cours de validation et sera voté avant la fin de l'année 2022.

Plusieurs communes du territoire Altitude 800 sont déjà passées en M57.

#### **Délibération :** **DCC N° 2022 09 196**

*Le Président informe le conseil que dès le mois de janvier 2023, la CCA 800 passera de la nomenclature M14 à M57.*

*Le conseil que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.*

*Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux :*

- *Bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).*

*Le référentiel M57 est applicable :*

- *de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la Ville de Paris ;*
- *par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III loi NOTRé) ;*
- *par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 loi NOTRé) ;*
- *par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (art. 242 loi de finances pour 2019)*
- *Le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et sera applicable à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.*
- *À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (Régions), M831 (CNFPT) et M832 (Centres de gestion) seront supprimées.*
- *Les budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).*

*Afin d'anticiper ce passage, il est proposé d'adopter au 1<sup>er</sup> janvier 2023 le référentiel M57 pour les budgets suivants :*

- *Budget principal CCA800*

- *Budget annexe ZAE La Vrine*
- *Budget annexe ZAE Champ Begaud*
- *Budget annexe Bâtiment relais*
- *Budget annexe Nouveau Champ Begaud 11*
- *Budget annexe Maison santé Levier*
- *Budget annexe Maison santé Goux*

*Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

#### **4. Remplacement des fenêtres de l'école de Septfontaines**

Le président explique aux conseillers communautaires qu'une demande a été faite par la commune de Septfontaines afin de changer les huisseries de l'école. La commune a d'ailleurs entrepris cette démarche pour changer les fenêtres des logements communaux situées à l'étage.

Il reste donc 16 fenêtres et deux portes fenêtres à la charge de l'intercommunalité pour montant total de 18 395.11€ HT.

#### **Délibération :** **DCC N° 2022 09 197**

*Le Président fait lecture aux conseillers communautaires un devis pour des travaux prévus à l'école de Septfontaines pour un montant total de 18.395,11 €uros HT, soit 22.074,13 €uros TTC.*

*Pour rappel, ces travaux sont déjà budgétés pour 2022.*

*Ces travaux portent sur le remplacement des 16 fenêtres et de 2 portes, et débuteraient pendant les vacances de février 2023.*

*L'exposé entendu, le Président propose à l'assemblée de :*

- *VALIDER ce devis pour un montant total de 18.395.11 €uros HT,*
- *L'AUTORISER à signer ce devis et d'effectuer toutes les démarches liées à ces travaux,*
- *L'AUTORISER à déposer des dossiers de subventions au titre de la DETR/DSIL avec le plan de financement suivant :*
  - ✓ *Etat : 30% soit 5 518.53 €uros*
  - ✓ *Auto-financement : 70 % soit 12 876.58 €uros*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide, à l'unanimité, le devis pour un montant HT de 18 395,11 €uros et autorise le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.*

#### **5. Subvention 2022**

Lors de la conférence des Maires du 29 août dernier, il a été demandé de voter les subventions une par une.

- **Subvention pour l'association les « Amis du Musée »**

Le Président présente la demande de subvention des Amis du musée au titre de l'année 2022. Il rappelle que cette somme permet le financement d'un poste saisonnier pendant la période estivale.

Le président souligne la bonne entente entre les membres de l'association et la CCA 800 permettant ainsi des échanges fluides et constructifs.

**Délibération :**

**DCC N° 2022 09 198**

*Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte le versement de la subvention pour l'année 2022 au profit des amis du Musée pour un montant s'élevant à 3 400,00 €uros.*

➤ **Subvention pour le tour du Doubs**

Marc SAULNIER demande depuis combien d'années la CCA 800 subventionne ce club.

La collectivité apporte une subvention depuis 2021 et ce car le tour traverse le territoire.

**Délibération :**

**DCC N° 2022 09 199**

*Le Président propose de renouveler l'attribution d'une subvention au profit du Vélo Club Morteau-Montbenoît pour l'organisation du Tour du Doubs, entre Morteau et Pontarlier. Il rappelle que le montant de l'aide versée en 2021 était de 300,00 €uros.*

*La 37<sup>ème</sup> édition s'est déroulée le dimanche 4 septembre 2022 et a traversé trois de nos communes.*

*Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte de verser cette subvention d'un montant de 300,00 €uros au Vélo Club Morteau-Montbenoît.*

➤ **Subvention pour la Croix-Rouge**

Le Président informe l'assemblée de la demande de subvention de la Croix rouge portant sur deux sommes : La première 500€ permettant de financer d'une manière Générale leur fonctionnement puis la deuxième qui a pour but de développer la mobilité solidaire.

Cette mobilité permet aux usagers concernés de bénéficier de covoiturage, de prêt de véhicule ou même de transport d'un point à l'autre.

Cette subvention financerait la création d'un poste de chargé€ de mission pour une durée de 18 mois ainsi que l'achat d'un véhicule électrique.

Le Président fait référence à un courriel reçu d'une habitante de la CCA 800 ayant des besoins de transports pour un parent dans l'incapacité de se déplacer seul. Cette dernière a demandé à la communauté de communes de se mobiliser pour organiser des trajets solidaires. Le Président propose d'essayer ce partenariat avec la croix rouge et de mettre, ainsi, en place un dispositif sur le territoire pour répondre à ce genre de besoin.

De plus, la Croix rouge nous propose de participer à la semaine européenne de la mobilité qui aura lieu du 16 au 22 septembre 2022. Contact sera pris avec les bénévoles pour étudier les possibilités et les créneaux disponibles.

**Délibération :**

**DCC N° 2022 09 200**

*Le Président fait part de la demande de subventions formulée par Monsieur Yves LECLERC, Président de la Croix Rouge - Unité de Pontarlier.*

*Il sollicite notre participation concernant 2 dossiers :*

- *500,00 Euros au titre du suivi, de la mise à jour pour l'équipement et la mise en route du CAI-CHU,*
- *1500,00 Euros au titre de la mobilité solidaire : covoiturage et transport solidaire, la création de poste d'un(e) chargé(e) de mission sur 18 mois, ainsi que l'acquisition d'un véhicule électrique et la mise à disposition d'un véhicule utilitaire.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte, le versement de :*

- *500,00 Euros au titre du suivi, de la mise à jour pour l'équipement et la mise en route du CAI-CHU*
- *1 500,00 Euros au titre de la mobilité solidaire*

## **6. Répartition des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'étranger pour l'année 2022-2023**

Marie-Claire MONNIN fait part au conseil communautaire qu'en application de la réglementation en vigueur relative à la répartition entre communes des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'étranger, une proposition par la ville de Pontarlier est faite pour une majoration des tarifs appliqués pour l'année scolaire 2022/2023.

Frédéric TOUBIN demande qui prend en charge financière ces frais. Marie-Claire MONNIN l'informe que c'est la CCA 800 qui les prend en charge.

Le conseil communautaire aimerait voter cette délibération jusqu'à la fin du mandat, pour ne pas aborder cette décision récurrente. Demande acceptée à l'unanimité.

### **Délibération :** **DCC N° 2022 09 201**

*Monsieur le Président fait part au conseil communautaire qu'en application de la réglementation en vigueur relative à la répartition entre communes des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'étranger, une proposition par la ville de Pontarlier est faite pour une majoration des tarifs appliqués pour l'année scolaire 2022/2023.*

*Ils s'élèveront ainsi pour l'année 2022/2023 à 257 € pour les enfants des écoles maternelles et à 195 € pour les enfants des écoles élémentaires et classes spécialisées.*

*Le conseil communautaire retient ces tarifs et décide de les appliquer à tout enfant accueilli dans une école de la CCA 800 et provenant d'une commune hors périmètre CCA.*

*Toutefois, une particularité est spécifiée pour les enfants provenant d'une commune de l'Ex SIVOM du HAUT LISON et scolarisés en classe maternelles de la CCA. Afin de prendre en compte une partie des frais de l'ATSEM, la participation sera de 732 € par enfant/maternelle.*

*Monsieur le Président, rappelle que toute admission d'un enfant dans une école de la CCA, autre que celle de sa résidence, est précédée d'une demande de dérogation adressée par la famille au Président de la communauté de communes, lequel contactera le Maire de la commune de résidence.*

*L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité, entérine les tarifs et propositions ci-dessus et indique suivre les tarifs proposés par la ville de Pontarlier jusqu'à la fin du mandat en cours.*

## **7. Convention de mise à disposition des locaux France Services au Département**

### **Délibération :**

### **DCC N° 2022 09 202**

*Le Président fait lecture de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau à l'Espace France Services, équipé d'un accès internet (WIFI) et un PC fixe, avec le Département pour la tenue des permanences sociales effectuées chaque mardi matin ou journée selon les rendez-vous et les demandes des usagers.*

*Cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée de 1 an et se poursuit par tacite reconduction d'année en année.*

*Le conseil communautaire, à l'unanimité, valide cette convention et autorise le Président à la signer.*

### **Informations diverses :**

1. Le Département du Doubs renouvelle son contrat P@C 25 qui sera signé le même jour que l'inauguration de la maison de santé du Val d'Usiers. Certaines modalités restent à étudier notamment la répartition entre le volet A et le volet B. Le Président rappelle que le volet A est destiné aux projets de l'intercommunalité mais également à ceux ayant un intérêt communautaire. Le volet B quant à lui relève des projets communaux (30 % plafonné à 200 000€). Après avoir échangé, les élus décident d'un commun accord de fixer la répartition à 65 % de l'enveloppe allouée pour le volet A et 35 % pour le volet B. Ce partage pourra être revu lors des instances de revoiture.
2. La visite du lundi 19 septembre 2022 de M. Le Préfet est reportée au vendredi 7 octobre à 15h00, à la mairie de Goux-les-Usiers.
3. Le Président rappelle aux élus le goûter collaboratif qui aura lieu à la maison du Rondé le samedi 10 septembre 2022 à 14h30. Ce moment a pour but d'évoquer avec la population le devenir du site et les besoins des habitants.
4. Coralie GABRY nous a fait part de sa volonté de démissionner du conseil communautaire mais à ce jour nous n'avons pas encore reçu de courrier officiel.
5. Un nouvel arrêt de bus a été mis en place sur la commune de Bians les Usiers. Marie-Claire MONNIN rappelle aux élus la nécessité de prévenir la communauté de communes d'un tel changement car cela peut avoir des conséquences dans l'organisation des ATSEM.

La séance est levée à 21h40

Le Secrétaire de séance,  
Éric BOURGEOIS



Le Président,  
Claude COURVOISIER  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CCA 800  
"Espace Levier - Val d'Usiers"  
EP 21 - 25270 LEVIER